

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Convocation du 16 mars 2023

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 23 mars 2023, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Robert LACOMBE - Michel COUTENCEAU – Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Laëtitia KASSI - Christiane TROUPILLON - Christian LEYS - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Karine RENARD (donne pouvoir à Karine PERRET) - Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Claire-Hélène MESSEANT (donne pouvoir à Gérald BAKAES) - Jean-Pierre MARTIN (donne pouvoir à Christiane TROUPILLON) – Pascal OZANNE (donne pouvoir à Patrick GOMET) - Delphine HÉAU (donne pouvoir à Joël VIRON)

Secrétaire de séance : Christian LEYS

1. Temps de parole au public

Pas d'intervention

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- *Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.*

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 2 février 2023 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/005

Considérant le devis présenté par la société HUSSON SERVICES, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir des filets et cordes pour les structures de jeux des écoles, de garderie périscolaire et du restaurant scolaire. Ce marché s'élève à la somme de 6 241,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 60632 (Fourniture de petit équipement) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/006

Considérant les devis présentés par les sociétés : Les Floriades de l'Arnon et Robichon LD Végétal, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir des tapis fleuris et fleurs diverses. Ce marché s'élève à la somme de 3 180,54 € TTC chez Les Floriades de l'Arnon et 3 534,82 € chez Robichon LD Végétal. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 6068 (Autres matières et fournitures) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/007

Considérant le devis présenté par les sociétés Mr Bricolage, BMCE et Comptoir Barillet, il a été décidé de conclure un marché afin d'aménager un vestiaire femme au CTM. Ce marché s'élève à la somme de 705,70 € chez Mr Bricolage, 3 393,95 € chez BMCE et 259,04 € chez Comptoir Barillet. Il s'agit uniquement de la fourniture de matières premières, les travaux s'effectueront en régie. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2135 (Installations générales, aménagements) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/008

Considérant le devis présenté par la société INEO RESEAUX CENTRE, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir un module sur la borne de recharge électrique. Ce marché s'élève à la somme de 2 082 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 21538 (Autres réseaux) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/009

Considérant le devis présenté par la société Climat Cuisine, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir un lave-vaisselle professionnel au restaurant scolaire. Ce marché s'élève à la somme de 18 901,58 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/010

Considérant le devis présenté par la société CCE France, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir un ossuaire à l'ancien cimetière. Ce marché s'élève à la somme de 9 360 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 21316 (Équipements du cimetière) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/011

Considérant le devis présenté par la société WESCO, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir des tables et des chaises au restaurant scolaire. Ce marché s'élève à la somme de 1 200,26 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2184 (Mobilier) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/012

Considérant le devis présenté par la société Artifi-ciel, il a été décidé de conclure un marché pour le feu d'artifice du 13 Juillet 2023. Ce marché s'élève à la somme de 8 000 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/013

Considérant le devis présenté par la société INEO RESEAUX CENTRE, il a été décidé de conclure un marché afin d'acquérir une borne de recharge électrique pour la Place du Gâtinais. Ce marché s'élève à la somme de 13 455,24 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 21538 (Autres réseaux) du budget communal 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/014

Considérant le devis présenté par la société AFTRAL FC, il a été décidé de financer le permis C et CE à un agent du service technique. Ce marché s'élève à la somme de 5 311,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 6184 (Formations) du budget communal 2023.

Patrick GOMET demande s'il est prévu en contrepartie de demander à l'agent concerné de rester sur la commune un minimum de temps ? Et quel est le véhicule articulé sur la commune justifiant le permis CE ?

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire signer une telle clause. L'agent concerné est dans la collectivité depuis plusieurs années. Il a commencé en apprentissage et souhaite maintenant progresser et se former via ces permis de conduire. Le véhicule concerné est la saleuse. Actuellement un seul agent possède ce permis et il est nécessaire que 2 agents puissent intervenir. Il pourra également conduire l'épareuse. C'est un plus pour la Mairie.

DÉCISION DU MAIRE N° D2023/015

Considérant le devis présenté par la société Manutan Collectivités, il a été décidé de conclure un marché pour l'achat de 3 malles PPMS pour les écoles et la crèche. Ce marché s'élève à la somme de 1 102,80 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 60632 (Petits équipements) du budget communal 2023.

5. Points à l'ordre du jour

1) Retour sur la redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire souhaite revenir sur un point évoqué lors du dernier Conseil, concernant la redevance d'occupation du domaine public (uniquement pour les commerçants ambulants). Les tarifs votés étaient de 16 € par passage comprenant l'occupation et le branchement électrique.

Madame le Maire indique avoir été interpellée par ces commerçants, qui lui ont indiqué que ces tarifs étaient excessifs par rapport aux tarifs pratiqués par les communes alentours (50 € par mois à Ladon et au maximum 5 € par passage sur les autres communes).

Madame le Maire propose de réduire la redevance à 10 € par passage. Patrick GOMET rappelle qu'il avait suggéré de les diminuer car trop cher selon lui.

Arrivée d'Augustin COLLET à 19h12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs.

2) Budget principal : adoption du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2021.

Karine PERRET présente les résultats de l'exercice 2022, tels qu'ils apparaissent dans le bilan du compte de gestion et indique qu'ils sont identiques au Compte Administratif (annexe 2).

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Montargis avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

Gérald BAKAES demande pourquoi un vote contre le compte de gestion qui est tenu par la Trésorerie ?

Christian LEYS indique que les comptes sont bien faits mais regrette la gestion et les charges de personnel trop élevées (classés E) et les dépenses d'investissement (classés E).

Philippe KUTZNER explique la différence « administrative » entre le compte de gestion qui est tenu par le comptable de la Trésorerie et le compte administratif qui est tenu par l'ordonnateur (Mairie).

Le vote du compte de gestion n'est pas politique, c'est de la comptabilité pure.

3) Budget principal : adoption du compte administratif 2022

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Michel COUTENCEAU est nommé Président de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2022 et il laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif.

Les comptes ont été examinés par les membres de la commission Finances et sont récapitulés dans l'**annexe n° 3**. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Excédent 2021 reporté (c/002) : 499 724,86 €

- Dépenses 2022	3 419 653,54 €
- Recettes 2022	3 909 384,01 €
- Excédent de clôture 2022	489 730,47 €

Investissement :

- Déficit 2021 reporté (c/001) : 271 518,03 €

- RAR dépenses 2022 :	523 294,26 €
- RAR recettes 2022 :	8 869,28 €
- Solde déficitaire des RAR 2022	514 424,98 €

- Dépenses 2022	1 007 926,56 €
- Recettes 2022	1 258 762,97 €
- Excédent de clôture 2022	250 836,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

4) Budget principal : affectation du résultat 2022

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 14, Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2022, qui s'élève à la somme de **989 455,33 € (annexe 4)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'affecter le résultat de 989 455,33 € de la manière suivante :

- **535 106,60 €** en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 en recettes) destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
- **454 348,73 €** d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002 en recettes)

Et d'inscrire la somme de

- **20 681,62 €** en déficit d'investissement reporté (compte 001 en dépenses)

5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

5) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2022 (annexe 5).

Karine PERRET présente les résultats de l'exercice 2022, tels qu'ils apparaissent dans le bilan du compte de gestion et indique qu'ils sont identiques au Compte Administratif

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Montargis avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte de gestion 2022 du service assainissement, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année.
5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

6) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte administratif 2022

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Michel COUTENCEAU est nommé Président de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2022 et il laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif. Les comptes ont été examinés par les membres de la commission des finances et sont récapitulés dans l'annexe n° 6. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Section d'exploitation (fonctionnement)

- Excédent 2021 reporté (c/002) :	314 509,78 €
- Dépenses 2022	143 564,67 €
- Recettes 2022	152 791,56 €
- Excédent de clôture 2022	+ 9 226,89 €

Section d'investissement

Excédent 2021 reporté (C/001) : 691 504,47 €

RAR dépenses 2022 :	36 289,98 €
RAR recettes 2022 :	0 €
- Dépenses 2022	93 767,25 €
- Recettes 2022	125 298,39 €
- Excédent de clôture 2022	31 531,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le compte administratif 2022 du service assainissement. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

7) Budget annexe du service assainissement – affectation du résultat 2022

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation, qui s'élève à la somme de **323 736,67 € (annexe 7)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- **323 736,67 €**, au compte 002 (résultat d'exploitation reporté),
- et d'inscrire la somme de **723 035,61 €** au compte 001 (résultat excédentaire d'investissement reporté).

5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

8) Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire indique qu'au moment de la rédaction de la note synthétique, l'état 1259 sur lequel figure les bases fiscales n'a pas encore été transmis par les services de l'État. Il a été reçu le mardi 21 mars 2023.

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimé en 2021. À partir de 2023, il est demandé par les services des impôts de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur les mêmes bases et taux que précédemment.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a fixé, en 2022, les taux des 2 taxes locales, respectivement à :

- Taxe sur le foncier bâti : **39,60 %** (part communale 21,04 % inchangée + part départementale transférée à la commune 18,56 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : **70,46 %** (taux inchangé)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux ci-dessus pour les taxes foncières et de fixer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale à **15,56 %** (Taux 2019 de la taxe d'habitation en vigueur sur les résidences principales).

Ces mêmes taux, appliqués aux bases notifiées pour 2023, génèreraient le produit suivant :

Désignation	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâti	3 473 000 €	39,60 %	1 375 308 €
Taxe foncière non bâti	65 000 €	70,46 %	45 799 €
Taxe d'habitation résidence secondaire	546 680 €	15,56 %	85 064 €
TOTAL			1 506 171 €

Céline MARTIN demande s'il est possible de voter contre le taux de la part départementale. En effet, elle trouve que ces taux augmentent régulièrement alors que les services rendus ne sont pas à la hauteur notamment concernant la gestion des travaux de voirie (état des routes départementales).

Madame le Maire répond par la négative, mais propose de rédiger un courrier en ce sens au Département (après vérification).

Concernant les valeurs locatives, Philippe KUTZNER demande le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année passée.

Le pourcentage d'augmentation est estimé à 7 % contre 3,50 % l'année précédente.

Christian LEYS indique que Lorris est « classé D » concernant les impôts locaux, mal noté.

Madame le Maire rappelle que les impôts participent au bon fonctionnement des services proposés à la population. Céline MARTIN explique que la commune étant située à l'Est du département, les « CSP » (catégorie socio-professionnelle) sont plus faibles. Les administrés ont besoin de plus d'aide et de services et que Lorris propose ces services. Philippe KUTZNER confirme que la crèche notamment est un service exceptionnel pour une commune de cette taille.

Christian LEYS indique qu'il n'y a pas qu'à la crèche qu'il a trop de personnels : également aux services techniques et administratifs. Madame le Maire s'étonne de cette remarque car elle n'a l'a jamais vu en Mairie et qu'il ne connaît pas les missions des agents administratifs.

La discussion se poursuit sur les effectifs des services municipaux...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition, sans augmentation, comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti : 39,60 % (21,04 % + 18,56 %)**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 70,46 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,56 %**

9) Budget principal : budget primitif 2023

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2023 dans les annexes n° 8 (**section de fonctionnement**) et n° 8 bis (**section d'investissement**), qui s'équilibre à hauteur de :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **4 021 454,07 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **4 219 370,54 €**

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2023. Elle rappelle que la comptabilité est tenue sous la nomenclature M14 pour 2023. A partir du 1^{er} janvier 2024, elle sera en M57.

Au niveau des recettes d'investissement et notamment par rapport aux emprunts, un point sera fait en questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2023 présenté ci-dessus. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

10) Budget annexe du service assainissement – projet de budget primitif 2023

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2023 du service assainissement en annexe 9, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes d'exploitation : **501 558,90 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **844 245,88 €**

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2023 du service assainissement présenté ci-dessus. 5 votes contre (Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET, Joël VIRON)

Christian LEYS regrette que des travaux ne soient pas prévus pour le passage en assainissement séparatif, notamment dans la Grande Rue, à l'occasion des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable. Céline MARTIN rappelle que les normes évoluent. Les Maisons neuves sont construites en séparatif. Il faudrait dans ce cas, contacter chaque propriétaire de maisons « anciennes » pour leur dire d'effectuer des travaux. On ne peut pas obliger les administrés à payer ces travaux.

Madame le Maire donne lecture d'un passage d'un diagnostic validé par l'Agence de l'Eau et la DDT :

- **Canalisations eau potable : Travaux de voirie prévus sur la Grande Rue et la Place du Martroi à Lorris. En l'état :**
 - o Conduites en fonte grise et en acier très anciennes et en mauvais état => préconisation de les renouveler mais de passer de deux à une seule conduite sur la Grande Rue.
 - o Environ 138 branchements à reprendre dont au moins 72 en plomb => préconisation de remplacer la totalité.

Madame le Maire indique que l'ensemble de ces travaux seront réalisés (via le budget du SIAEP).

- **Canalisations eaux usées : Travaux de voirie prévus sur la Grande Rue et la Place du Martroi à Lorris. En l'état :**
 - o Partie nord de la Grande Rue en réseau unitaire (état correct bien que réseau ancien) => l'idéal aurait été de passer en séparatif mais cela ne serait pas cohérent avec le réseau amont en unitaire. Compte tenu de son état relativement correct, un chemisage serait préconisé sur ce tronçon.
 - o Partie sud de la Grande Rue et Place du Martroi en séparatif
 - ITV (inspection télévisuelle) réalisée en janvier 2022
 - 1 réparation ponctuelle à prévoir.

Pour clôturer ces débats, Madame le Maire remercie sincèrement Céline HERVÉ, Nicolas COUVRAND, Karine PERRET et ses Adjointes pour le travail effectué et l'élaboration des budgets.

11) Subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris

Madame le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action sociale) possède son propre budget et est géré par un conseil d'administration.

Pour mémoire, chaque année, la Mairie verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €** afin de permettre l'équilibre de son budget et de mener ses actions.

(La Trésorerie de Montargis a demandé explicitement une délibération pour l'octroi de cette subvention).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Lorris.

12) Subventions aux associations – année 2023

Madame le Maire indique que dans le cadre de la préparation du budget 2023, l'enveloppe globale attribuée aux associations est de 41 000 €. La commission « sport et associations » a examiné les dossiers lors de la réunion du mercredi 1^{er} mars 2023. Voici le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations :

Associations	Subventions demandées par l'association	Subventions proposées Par la commission	Vote
ASSOCIATIONS LORRICOISES			
AFAAM	300 €	300 €	A l'unanimité
Amicale des Sapeurs-pompiers	3 000 €	0 €	A l'unanimité
ANTI GRIS MAS	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
AS Pétanque	200 €	200 €	A l'unanimité
Badminton	500 €	500 €	A l'unanimité
COCAL	7 500 €	7 500 €	A l'unanimité Abstention de Gérald BAKAES, Augustin COLLET, Céline MARTIN et Robert LACOMBE
Comité des Fêtes	10 000 €	5 000 €	A l'unanimité Abstention de Pascal OZANNE
F.C.P.E	500 €	500 €	A l'unanimité
HandBall	4 500 €	3 000 €	A l'unanimité
Je soutiens Lorris	3 000 €	0 €	A l'unanimité Abstention de Delphine HÉAU
Judo Club	6 500 €	3 500 €	A l'unanimité
L'Echiquier de lorris	1 680 €	500 €	A l'unanimité
Les Rythmiques	2 500 €	1 000 €	A l'unanimité
Loir'Espoir Athlé	1 200 €	1 200 €	A l'unanimité Abstention de Jean-Pierre MARTIN
Lorris Escalade	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
Lorris Natation	3 000 €	1 500 €	A l'unanimité
Musée G. Lemoine	5 000 €	2 200 €	A l'unanimité
Photo Club	300 €	300 €	A l'unanimité
Tennis Club	3 000 €	1 500 €	A l'unanimité
Tennis de table	1 500 €	1 500 €	A l'unanimité
US Lorris	8 000 €	8 000 €	A l'unanimité Abstention de Joël VIRON
TOTAL	63 280 €	40 200 €	

Associations	Subventions demandées par l'association	Subventions proposées Par la commission	Vote
ASSOCIATIONS HORS LORRIS			
Association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret	50 €	0 €	A l'unanimité
Bibliothèques sonores	75 €	75 €	A l'unanimité
PEP 45	4 jeunes	300 €	A l'unanimité
TOTAL hors Lorris		375 €	
TOTAL Général		40 575 €	

Karine PERRET fait un aparté concernant l'US LORRIS. Elle explique qu'un quiproquo et des incompréhensions ont été faits avec la Communauté de Communes et le collège relatif à l'option « foot », activité sportive réalisée pendant la pause méridienne depuis 2016. 2h00 par semaine pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} et 2h00 pour les

4^{ème} et 3^{ème}. L'animateur qui s'occupe de cette option est employé par la CCCFG. Il sera à temps complet à partir de juillet. Jusqu'ici il était indemnisé via des remboursements kilométriques par le club de foot.

A partir de septembre, une classe foot, avec 6 heures effectives, sera proposée. Les coûts de fonctionnement s'élèveraient à 4 600 € par an. A savoir que la CCCFG, le Département et la commune de Lorris ne financeront pas cette classe, qui n'est pas de leur compétence.

La solution serait de recruter un animateur agréé pour encadrer cette classe. Le poste pourrait être subventionné en totalité par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Un questionnaire s'est posé concernant l'augmentation de la demande de subvention : de 7 000 € en 2022 à 8 000 € en 2023. Les 1 000 € supplémentaires correspondaient-ils au paiement d'une partie des remboursements kilométriques de l'animateur ? Si oui pas de prise en charge par la commune. Le Président du club a été interrogé. Il a expliqué que ces 1 000 € permettraient notamment aux jeunes de l'équipe FUTSAL de jouer en Région : + de frais de déplacement et d'arbitrage.

Joël VIRON remercie Karine PERRET pour ces explications données aux conseillers. Il regrette que M. PEU DUVALLO, Principal du Collège ait donné un ultimatum jusqu'au 31 mars 2023 pour recruter un animateur (autre que l'actuel en raison de son emploi au sein de la CCCFG). Il précise que 40 élèves sont concernés.

Céline MARTIN suggère que le club s'adresse à l'inspection académique ou directement au rectorat avec un dossier complet.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas aux collectivités locales de supporter cette classe, mais à l'éducation nationale. Elle ne remet pas en cause le bénéfice et le bienfondé de cette activité. Un courrier sera adressé au Principal pour allonger le délai afin de recruter un animateur.

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à cette même association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de la commission « Sport et Associations » concernant les subventions à verser aux associations.

13) Admission en « créance éteinte »

Madame le Maire expose qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (Mairie) et des comptables (Trésorerie), il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire informe que Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Montargis a transmis un état d'une créance éteinte, pour laquelle aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Cette créance fait suite à la liquidation judiciaire d'un ancien commerçant lorriçois et concerne le titre n°196 de l'exercice 2017. La dette s'élève à 50 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la créance éteinte pour un montant de 50 €.

Patrick GOMET demande s'il est prévu un provisionnel de 500 € sur le compte 6542, nous passons en créances éteintes une somme de 50 €, y a-t-il d'autres créances en attente ?

Madame le Maire répond qu'il y a sans doute des créances en attente mais qu'elles ne sont pas connues. Elles sont transmises par la Trésorerie. Elles ne sont pas prévisibles.

14) Réévaluation des loyers communaux

Madame le Maire précise que les loyers communaux ont été réévalués au 1^{er} mars 2022 (après une période de maintien depuis mai 2019 afin de prendre en compte la crise sanitaire).

Madame le Maire informe que le montant des loyers doit être révisé chaque année sur la base de « l'indice de référence des loyers » publié par l'INSEE, soit 3,5 % d'augmentation. Elle indique que l'article 3.2 des baux communaux signés par les locataires, prévoit la revalorisation annuelle des loyers.

Le montant des loyers est répertorié en annexe 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la revalorisation des loyers des logements communaux.

Joël VIRON demande si les logements Rue des Lilas vont être démolis quand il n'y aura plus de locataire. Madame le Maire rappelle avoir déjà évoqué ce sujet. Un des deux derniers locataires va quitter son logement mi-avril. Ces logements n'étant plus aux normes, lorsque le dernier sera parti (ce qu'il cherche à faire), un projet de rénovation complet ou une reconstruction pourrait être envisagé avec l'aide d'un promoteur bailleur. Les commissions Travaux et Urbanisme seront sollicitées le moment venu.

Patrick GOMET remarque qu'un logement n'apparaît plus (M. LEVRAT Dominique) et demande si ce bien existe toujours ou n'y a-t-il plus de locataire ?

Madame le Maire répond que le bail conclu avec de M. LEVRAT était de 12 mois et a pris fin le 16 septembre 2021. Il n'y a plus de locataire car le bâtiment faisait l'objet d'une promesse d'achat par M. DE WECK. Elle précise d'ailleurs que ce dernier s'est dédit depuis.

15) Tarifs et redevance concernant le marché hebdomadaire

Daniel TROUPILLON indique qu'une commission marché hebdomadaire a été créée, dont les membres sont 4 représentants commerçants ambulants du marché, M. LEBRUN Chef de service de la Police municipale, le Placier, et lui-même. La commission se réunira 3 fois par an.

Daniel TROUPILLON précise qu'un nouveau contrat va être signé avec le prestataire de gestion du marché Communal « Les Fils de Madame GERAUD ». Il est signé pour une durée 18 mois jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de pouvoir signer ce contrat, il convient d'établir le prix du droit de place sur le marché. Les prix actuels sont les suivants :

- Commerçants abonnés :
 - o Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres : 0,78 € HT
 - o Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres : 1,04 € HT
 - o Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres : 1,33 € HT
- Commerçants non abonnés :
 - o Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 3 mètres : 1,47 € HT
 - o Prix du mètre linéaire pour une profondeur de 4 mètres : 1,96 € HT
- Stationnement de véhicule ou remorque : 0,55 € HT l'unité
- Fourniture de sacs :
 - o Supplément par mètre linéaire de surface marchande : 0,50 € HT
 - o Sac supplémentaire : 0,50 € HT

- **Nouveauté à partir du 1^{er} avril 2023** : Redevance d'animation et de publicité, par commerçant (abonné ou non) et par séance : 1 € HT, afin d'organiser des animations ponctuelles.

Daniel TROUPILLON propose de maintenir les mêmes tarifs pour le nouveau contrat avec notre prestataire. Il précise que ces tarifs seront valables jusqu'à la fin du contrat et seront réévalués à chaque nouvelle contractualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les tarifs**
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous documents afférents**
- **Autorise Madame le Maire à percevoir la redevance trimestrielle.**

Les échos sont bons : les commerçants sont ravis de s'installer sur le marché de Lorris. Les visiteurs sont contents de trouver des produits de qualité. Les commerces de « bouche » sont très appréciés.

Patrick GOMET indique que les tarifs sont peu élevés par rapport aux marchés alentour.

16) Contrat de gestion concernant l'exploitation des bornes de recharge électrique

Gérald BAKAES rappelle qu'une borne de recharge pour véhicules électriques a été installée Place du Mail en 2020 par la société INEO RESEAUX, et qu'une seconde est prévue Place du Gâtinais.

Après 2 ans de mise en service et d'utilisation à titre gracieux, il est proposé de rendre ce service payant.

Vu le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015, Gérald BAKAES informe que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques.

Afin de permettre le recouvrement des montants liés à l'utilisation des bornes électriques (installées et à venir), la société Freshmile a été sollicitée. Le contrat de gestion et d'exploitation inclut la surveillance du fonctionnement des infrastructures de recharge et les opérations de maintenance à distance.

La société Freshmile s'engage à reverser trimestriellement, sur la base d'un état récapitulatif, les recettes collectées et les montants de TVA. Le taux de commission applicable pour la gestion est fixé à 10 % des recettes.

Concernant la fixation des tarifs (TTC) aux utilisateurs, Gérald BAKAES suggère de facturer l'énergie consommée et la durée d'utilisation (afin de favoriser les rotations des véhicules et éviter les arrêts longues durées).

Il est proposé :

- La gratuité du premier quart d'heure
- 0,20 € par kWh + 0,025 € par minute
- 0,20 € par kWh + 0,075 € par minute après la 1^{ère} d'heure d'utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les tarifs proposés ci-dessus,**
- **Approuve les termes du contrat de gestion avec la société Freshmile,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous documents afférents,**
- **Autorise Madame le Maire à percevoir la redevance trimestrielle.**

La mise en service pourrait intervenir semaine 22 ou 23 soit fin mai début juin 2023.

Est évoquée la subvention pour l'installation de la borne de recharge : après renseignements, il est très peu probable qu'elle nous soit versée.

Patrick GOMET demande si l'aire de camping-car sera également mise en paiement. Gérald BAKAES explique que le prestataire est différent et que les modalités de mise en service et financières le sont aussi (contrat de gestion avec un abonnement de 680 € HT annuel + 10 % des recettes). Se pose la question de la gestion de l'eau. Au vu des factures actuelles d'eau et d'électricité (peu élevées), il est proposé de maintenir les services de l'aire de camping-car gratuits pour le moment.

17) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) en séance du 06 janvier 2023 a validé les modifications apportées au tableau des effectifs, joint en annexe 11, induites par les avancements de grades. Suite au départ en retraite d'un agent, il convient également de réajuster le nombre d'heure pour l'agent ayant repris le poste (ce changement peut être validé directement par le Conseil Municipal, sans passer par le CST). Il est à noter les changements suivants :

- à compter du 1^{er} avril 2023 :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à 32h00 et création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à 32h00
 - Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à 30h00 et création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à 30h00
 - Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 20h00 et création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 20h00
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 32h00 et création d'un poste d'Adjoint technique à 30h00
- à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à Temps complet et création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

18) Validation du plan de financement de l'enfouissement des réseaux fibre dans le cadre du programme Lysséo avec le Département du Loiret

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé l'année dernière la proposition faite par le Département du Loiret concernant l'enfouissement des réseaux fibres aériens sur certains hameaux de la Commune. Pour mémoire, elle précise que 7018 mètres de lignes sont concernés, le surcoût de génie civil souterrain s'élève à 38 € par mètre linéaire, dont le reste à charge de la Commune s'élève à 15 %, soit 5,70 € du mètre linéaire. Ainsi la participation totale de la Commune s'élève à 40 001 €.

Madame le Maire informe que le Département avancera la part Communale auprès du prestataire, le remboursement se fera par convention, au choix de la Commune sur une durée allant de 1 à 5 ans et qui commencera sur l'année 2023.

Madame le Maire propose un remboursement sur 5 ans à hauteur de 8 000 € par an sur les 4 premières années et 8 001 € la dernière année.

Philippe KUTZNER demande si des intérêts seront à rembourser. Madame le Maire répond par la négative.

Joël VIRON demande s'il n'est pas possible d'enfouir d'autres réseaux. Madame le Maire répond qu'hélas non : il ne s'agit que de la fibre. La Mairie n'est pas ordonnateur des travaux, c'est le département.

Concernant les câbles aériens, elle rappelle qu'ils resteront aériens. L'enfouissement ne concernait que les « tronçons » isolés allant vers les hameaux et lieudits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'échelonnement du remboursement et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

6. Questions diverses

19) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Point sur les offres de prêts pour les travaux de la Grande Rue et de l'Église

Karine PERRET indique que les offres ont été actualisées car les taux augmentent régulièrement.

C'est la Caisse d'Épargne qui sera retenue avec un taux de 3,34 % sur 20 ans ou 3,39 % sur 25 ans alors que le Crédit Agricole propose des taux de 3,52 % sur 20 ans et 3,45 % sur 25 ans.

Elle précise que les taux sont fixes.

➤ Point sur les marchés publics en cours et à venir

- Travaux d'aménagement d'un parking Rue de l'Abzoue : la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 20 février 2023 pour la VRD et a retenu l'entreprise Vauvelle. Elle s'est de nouveau réunie le 14 mars 2023 pour le lot « espaces verts » et a retenu l'entreprise Sauvegrain. La date de commencement des travaux n'est pas encore fixée à ce jour.
- Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable de la Grande Rue : La CAO se réunira le vendredi 23 mars 2023.
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de la Grande Rue : La CAO se réunira le vendredi 23 mars 2023.
- Travaux de l'Église Notre Dame de Lorris : La consultation des entreprises est en cours (publication du marché public le 27 février). La date limite de réception des offres est fixée au 14 avril 2023 à 12h00. Les offres seront ensuite transmises à M. GUITTOT pour analyse.

➤ Point sur la convention entre la Communauté de Communes et SOLIHA pour la rénovation des loyers modestes et très modestes, ainsi que les bailleurs privés

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Communauté de Communes a signé une convention avec SOLIHA afin d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans leur projet de travaux.

Ces travaux concernent les logements de plus de 15 ans occupés en tant qu'habitation principale.

Il peut s'agir de travaux de réhabilitation d'un logement, rénovation énergétique ou rénovation d'un logement vacant.

Les aides sont multiples : des conseils techniques, des aides financières (en fonction des revenus, état du logement, du montant et de la nature des travaux) ou un accompagnement administratif.
Des permanences sur rendez-vous sont possibles aux pôles de la Communauté de Communes à Bellegarde, Châtillon-Coligny et Lorris.

➤ **Point sur l'opération « Façades »**

Madame le Maire indique que l'opération « Façades » a débuté depuis le 1^{er} janvier 2023. Un dossier a été déposé et 2 ou 3 projets sont à venir (des administrés ont pris des renseignements en Mairie).
La commission urbanisme se réunira prochainement afin d'étudier les dossiers.

Elle rappelle que les subventions peuvent atteindre 4 000 € par projet éligible (2 000 € par la commune et 2 000 € par la Communauté de Communes). Des crédits sont inscrits au budget fonctionnement 2023.

➤ **Mise en place d'un service pour les cartes nationales d'identité et passeports**

Madame le Maire informe que la Préfecture a sélectionné la Mairie de Lorris ainsi que 4 autres communes du secteur pour le dépôt des dossiers de cartes d'identité et passeport. Les 1^{ères} démarches ont été réalisées par Nicolas COUVRAND. Nous espérons une mise en service d'ici l'été ou au plus tard septembre 2023.
Le service sera ouvert sur 4 jours et demi et sur rendez-vous. Une prime d'installation et d'équipements sera versée (une fois), ainsi qu'une subvention de fonctionnement (chaque année).
C'est une très bonne chose pour Lorris.

➤ **Point sur le Musée horloger**

Madame le Maire rappelle que la Mairie s'était porté acquéreur d'un bâtiment accolé à l'OTSI via l'EPFLI. Le propriétaire souhaitait vendre au prix de 80 000 € (jugé excessif). Après négociation, le montant de l'achat s'élève à 45 000 € (frais de notaire inclus). Ce bâtiment sera mis à disposition du Musée Horloger pour entreposer son matériel. C'est une solution que nous apportons au Musée.

Un autre projet serait de rénover la maison Riglet avec l'aide de la Communauté de Communes afin de transférer les bureaux de l'OTSI dans une partie du bâtiment pour plus de visibilité.
Les bureaux actuels sous la Halle pourraient également être mis à disposition du Musée Horloger.
Madame le Maire indique que c'est une proposition, qu'il faudra approfondir. Elle reste à l'écoute d'autres solutions.

7. Questions des conseillers municipaux

Lors du précédent conseil, Madame le Maire avait demandé aux élus de faire parvenir leurs questions par mail en amont afin de pouvoir préparer les réponses.

- Christian LEYS indique ne pas avoir reçu les réponses concernant les possibles mutations de la ville vers la Communauté de Communes, qui reprend progressivement de nouvelles responsabilités.

Daniel TROUPILLON apporte une partie de la réponse (la question initiale ayant été formulée différemment), soit l'évolution des effectifs de la Communauté de Communes depuis sa création en 2017 en équivalent temps plein : 42 agents en 2017 ; 53 en 2018 ; 53 en 2019 ; 55 en 2020 ; 64 en 2021 et 64 en 2022.

- Concernant le parking de l'Abzoue, Christian LEYS indique avoir participé à une commission d'appel d'offre. Il constate qu'il est difficile de faire un choix quand on ne connaît pas le projet, les demandes, la destination du parking. Il demande compte tenu du montant, pourquoi le chef de projet n'est pas le Responsable technique et que les plantations auraient pu être effectuées par les équipes de la ville.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que nouveau membre, c'est normal qu'il ne connaisse pas les dossiers et projets mais qu'il aurait pu se renseigner auprès de ses colistiers.

Elle précise que ce projet de parking n'est pas nouveau et qu'il est évoqué depuis plusieurs mois (depuis la réunion publique avec les commerçants et riverains de la Grande Rue concernant l'opération cœur de village).

Christian LEYS regrette ne pas avoir reçu de dossier complet et détaillé avant ou pendant la réunion de la commission. Il aurait voulu savoir si le parking allait être créé en bitume, macadam ou autre, le nombre d'arbres et d'arbustes, etc.

Madame le Maire rétorque qu'il lui appartient de s'informer.

- Concernant le budget 2023, Christian LEYS regrette qu'il n'y ait pas de plan de dépenses des frais de personnel. Pourtant des économies sont réalisables :
 - o 3 agents pour arroser les plantes en hauteur au lieu de 2 nécessaires => *Réponse de Madame le Maire : c'est faux !! 1 agent conduit le véhicule citerne et 1 autre arrose ;*
 - o 5 personnes pour le retrait des décorations de Noël et 2 personnes d'une entreprise dans une nacelle => *Réponse de Madame le Maire : la commune ne possède pas de nacelle. Concernant la sécurisation et la circulation, il est nécessaire que 5 agents (voire plus) soient présents sur une demie journée.*
- Joël VIRON souhaite présenter aux élus (hors membres de la commission sport et associations) un projet de l'US LORRIS concernant un terrain stabilisé format A5 (18 mètres sur 35). Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques 2024, des subventions pourraient être sollicitées à hauteur de 80 % avec un reste à charge de 20 000 € pour la commune.
Madame le Maire lui rappelle que le projet total s'élève à 100 000 € HT et qu'il faut les financer en intégralité avant de recevoir les subventions.
- Patrick GOMET : Suite à certaines interrogations des voisins des établissements Duchesne Faubourg de Gien, un gardien est présent toutes les nuits. Quels sont les produits si importants entreposés dans ce bâtiment ?
Madame le Maire indique que le nouveau Directeur, de la société de pièces automobile, ne s'est pas présenté. Elle rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 11 mai 2023, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h36.

Christian LEYS

Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Le Maire

Valérie MARTIN